

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSON N°2025.65

OBJET : Autorisation débit de boisson pour l'association JAV – Fête de l'été / spectacle – 04 juillet 2025

Le Maire de la commune de VIOLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3334-1 et L. 3334-2 relatifs aux débits de boissons temporaires,

VU l'article L. 571-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté préfectoral n° DS-2025-575 en date du 07 avril 2025 réglementant la police administrative des débits de boissons et restaurants dans le département de la Loire et fixant les périmètres de protection,

VU la demande en date du **24 juin 2025** par laquelle **Madame Chantal DENIS**, Présidente de l'association Jeanne d'Arc Violay (JAV) , souhaite obtenir une autorisation d'ouverture de débit de boisson,

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT que toute demande d'ouverture de débit doit être déposée en Mairie de Violay,

CONSIDERANT ENFIN, qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques, au titre de ses pouvoirs de police administrative notamment dans l'octroi des débits de boissons, spectacles, jeux et manifestations publiques,

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

L'association de **JAV**, représentée par **Madame Chantal DENIS**, Présidente, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3-ème catégorie, à l'occasion de la Fête de l'été – Spectacle, du 04 juillet 2025 de 19h00 au 05 juillet 2025 à 01h00.

Article 2 - Prescriptions particulières

Cette autorisation est temporaire pour vendre des boissons des groupes 1 (boissons sans alcool) et 3 (boissons en dessous de 18°), soit des boissons fermentées non distillées et vin doux naturels tels que le vin, la bière, le cidre ou tout autres boissons en dessous de 18° d'alcool.



Article 3 – Responsabilité du demandeur

Le demandeur s'engage à prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduite à risques.

Il ne devra en aucun cas servir des boissons alcoolisées à des personnes mineurs et refuser de servir des personnes manifestement ivres.

Enfin, il devra s'assurer de la tranquillité du voisinage.

Article 4 - Durée

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et sous réserve du droit des tiers, sans qu'il puisse en résulter pour le permissionnaire de droit à indemnité.

La présente autorisation est accordée pour les jours suivants ;

- DU VENDREDI 04 JUILLET DE 19H00 AU SAMEDI 05 JUILLET 2025 A 01H00

Article 5 – Manquement aux obligations

Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 6 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Violay, le 24 JUIN 2025,

Diffusion :
Madame la Présidente de la JAV
Monsieur le Secrétaire Général de la mairie de Violay
Monsieur le Responsable des services techniques de la mairie de Violay
Monsieur le commandant de la COB de BALBIGNY
Site internet www.violay.fr

Le Maire,

Véronique CHAVEROT



ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSON N°2025.66

OBJET : *Autorisation débit de boisson pour l'association JAV – Fête de l'été / belote et soirée dansante – 04 juillet 2025*

Le Maire de la commune de VIOLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3334-1 et L. 3334-2 relatifs aux débits de boissons temporaires,

VU l'article L. 571-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté préfectoral n° DS-2025-575 en date du 07 avril 2025 réglementant la police administrative des débits de boissons et restaurants dans le département de la Loire et fixant les périmètres de protection,

VU la demande en date du **24 juin 2025** par laquelle **Madame Chantal DENIS**, Présidente de l'association Jeanne d'Arc Violay (JAV), souhaite obtenir une autorisation d'ouverture de débit de boisson,

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT que toute demande d'ouverture de débit doit être déposée en Mairie de Violay,

CONSIDERANT ENFIN, qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques, au titre de ses pouvoirs de police administrative notamment dans l'octroi des débits de boissons, spectacles, jeux et manifestations publiques,

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

L'association de **JAV**, représentée par **Madame Chantal DENIS**, Présidente, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3-ème catégorie, à l'occasion de la Fête de l'été – concours de belote et soirée dansante, du 05 juillet 2025 de 14h00 au 06 juillet 2025 à 01h00.

Article 2 - Prescriptions particulières

Cette autorisation est temporaire pour vendre des boissons des groupes 1 (boissons sans alcool) et 3 (boissons en dessous de 18°), soit des boissons fermentées non distillées et vin doux naturels tels que le vin, la bière, le cidre ou tout autres boissons en dessous de 18° d'alcool.

MAIRIE DE VIOLAY - 154, RUE CÉLESTIN LINDER - 42780 VIOLAY - TÉL. : 04.74.63.90.92

MAIL : MAIRIE@VIOLAY.FR - WEB : WWW.VIOLAY.FR ET WWW.VIOLAY1004.FR



Article 3 – Responsabilité du demandeur

Le demandeur s'engage à prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduite à risques.

Il ne devra en aucun cas servir des boissons alcoolisées à des personnes mineurs et refuser de servir des personnes manifestement ivres.

Enfin, il devra s'assurer de la tranquillité du voisinage.

Article 4 - Durée

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et sous réserve du droit des tiers, sans qu'il puisse en résulter pour le permissionnaire de droit à indemnité.

La présente autorisation est accordée pour les jours suivants ;

- **DU SAMEDI 05 JUILLET DE 14H00 AU DIMANCHE 06 JUILLET 2025 A 01H00**

Article 5 – Manquement aux obligations

Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 6 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Violay, le 24 JUIN 2025,

Diffusion :
Madame la Présidente de la JAV
Monsieur le Secrétaire Général de la mairie de Violay
Monsieur le Responsable des services techniques de la mairie de Violay
Monsieur le commandant de la COB de BALBIGNY
Site internet www.violay.fr

Le Maire,

Véronique CHAVEROT



ARRETE **PORTANT AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSON** **N°2025.67**

OBJET : Autorisation débit de boisson pour l'association JAV – Fête de l'été – 06 juillet 2025

Le Maire de la commune de VIOLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3334-1 et L. 3334-2 relatifs aux débits de boissons temporaires,

VU l'article L. 571-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté préfectoral n° DS-2025-575 en date du 07 avril 2025 réglementant la police administrative des débits de boissons et restaurants dans le département de la Loire et fixant les périmètres de protection,

VU la demande en date du **24 juin 2025** par laquelle **Madame Chantal DENIS**, Présidente de l'association Jeanne d'Arc Violay (JAV) , souhaite obtenir une autorisation d'ouverture de débit de boisson,

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT que toute demande d'ouverture de débit doit être déposée en Mairie de Violay,

CONSIDERANT ENFIN, qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques, au titre de ses pouvoirs de police administrative notamment dans l'octroi des débits de boissons, spectacles, jeux et manifestations publiques,

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

L'association de **JAV**, représentée par **Madame Chantal DENIS**, Présidente, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3-ème catégorie, à l'occasion de la Fête de l'été – concours de belote et soirée dansante, du 06 juillet 2025 de 10h00 au 07 juillet 2025 à 01h00.

Article 2 - Prescriptions particulières

Cette autorisation est temporaire pour vendre des boissons des groupes 1 (boissons sans alcool) et 3 (boissons en dessous de 18°, soit des boissons fermentées non distillées et vin doux naturels tels que le vin, la bière, le cidre ou tout autres boissons en dessous de 18° d'alcool.



Article 3 – Responsabilité du demandeur

Le demandeur s'engage à prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduite à risques.

Il ne devra en aucun cas servir des boissons alcoolisées à des personnes mineurs et refuser de servir des personnes manifestement ivres.

Enfin, il devra s'assurer de la tranquillité du voisinage.

Article 4 - Durée

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et sous réserve du droit des tiers, sans qu'il puisse en résulter pour le permissionnaire de droit à indemnité.

La présente autorisation est accordée pour les jours suivants ;

- **DU DIMANCHE 06 JUILLET DE 10H00 AU LUNDI 07 JUILLET 2025 A 01H00**

Article 5 – Manquement aux obligations

Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 6 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Violay, le 24 JUIN 2025,

Diffusion :
Madame la Présidente de la JAV
Monsieur le Secrétaire Général de la mairie de Violay
Monsieur le Responsable des services techniques de la mairie de Violay
Monsieur le commandant de la COB de BALBIGNY
Site internet www.violay.fr

Le Maire,

Véronique CHAVEROT

